



Saint-Brieuc, le 12 septembre 2025

Objet : Formation « Combattre l'extrême droite ».

Cher.e Camarade,

L'Union Départementale organise une formation **« Combattre l'extrême droite » le mercredi 12 novembre 2025** de 9 heures à 17 heures **dans les locaux de la CGT, au 75-77 rue Théodule Ribot à Saint-Brieuc.**

Cette journée s'adresse à tous les militants quel que soit leurs mandats ou responsabilités dans la CGT.

A l'issue de la journée les stagiaires seront en capacité :

- D'identifier les similitudes et les différences des discours de l'extrême droite entre hier et aujourd'hui ;
- De connaître les propos de l'extrême droite et de pointer les sujets sur lesquels nous devons affiner notre argumentation syndicale ;
- De travailler sur la posture individuelle, collective et unitaire à avoir face aux salariés, syndiqués, électeurs de l'extrême droite.

Après une présentation des stagiaires et l'expression de leurs attentes ainsi que des objectifs de la journée, la démarche pédagogique s'articulera autour de travail en sous-groupes, de travaux individuels et de supports vidéo et papiers.

En cours et en fin de journée les intervenants veilleront à faire un point avec les stagiaires sur les objectifs à atteindre et sur les réponses à leurs attentes. Dans sa phase expérimentale cette formation est organisée sur une seule journée. Cette durée pourra évoluer.

Ci-joints :

- L'acte de candidature à retourner au plus vite à l'UD ;
- Demande de congé formation à déposer impérativement auprès de l'employeur un mois avant la session, **soit avant le 12 octobre 2025.**

Reçois, Cher.e Camarade, nos salutations fraternelles.



Nous rencontrer, nous contacter :

La C.G.T : 75-77 rue Théodule Ribot – 22000 SAINT-BRIEUC –

Tél. : 02-96-68-40-60 – Mail : accueil@udcgt22.fr



Intitulé de la formation : Combattre l'extrême droite.

Date : Mercredi 12 novembre 2025.

Lieu : CGT, 75-77 rue Théodule Ribot – Saint-Brieuc.

ACTE DE CANDIDATURE

NB : Merci de renvoyer le document lisible et signé par la structure CGT et le candidat

NOM et PRENOM : _____

Date de naissance : | ____ | ____ | ____ | Homme Femme

ADRESSE personnelle : _____

CP : | ____ | ____ | ____ | ____ | **VILLE :** _____

TELEPHONE : | ____ | ____ | ____ | ____ | **PORTABLE :** | ____ | ____ | ____ | ____ |

E-MAIL personnel* : _____ @ _____

***Obligatoire**

Formation syndicale déjà suivie : Niveau 1 Niveau 2 Autres (merci de préciser lesquelles)

NOM de la structure CGT : _____

ADRESSE structure CGT : _____

CP : | ____ | ____ | ____ | ____ | **VILLE :** _____

TELEPHONE: | ____ | ____ | ____ | ____ |

E-MAIL : _____ @ _____

Signature structure CGT :

Signature du candidat :

Date de réception à l'UD :

Salarié stagiaire. (Sauf SSCT et Conseillers prud'hommes).

Votre demande de congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale est à adresser à votre employeur, au plus tard 30 jours avant le début de la formation.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale, est accordé sur demande des salariés. Il est de droit, sauf si l'employeur estime, après avis de comité d'entreprise, que l'absence est préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise. **Tout refus doit être motivé et notifié à l'intéressé dans les huit jours qui suivent le dépôt de la demande.** En cas de litiges, le salarié peut saisir le conseil des prud'hommes statuant en référé.

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur de l'entreprise ou de l'établissement

Adresse

Code Postal et Ville

A....., le /.... / 2025.

Objet : Demande de congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L.2145-1 et suivants du Code du Travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise **le 12 novembre 2025**, en vue de participer à une formation économique, sociale, environnementale et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT² » qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 2145-6 du code du travail modifié par l'ordonnance N°2017-1386 du 22 Septembre 2017 (V), le salarié bénéficiant du congé de formation économique et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

² N° SIRET 775 678 451 000 60 / CODE APE 9420 Z